

Bureau de la sous-ministre

Québec, le 23 mars 2020

À tous les centres de la petite enfance et garderies subventionnées

Madame, Monsieur,

Depuis le lundi 16 mars 2020, et ce, pour une période de deux semaines, seuls les enfants dont les parents font partie du personnel des services de santé, des services sociaux et des services essentiels peuvent être reçus dans votre service de garde. Durant cette période de fermeture, aucuns frais de garde ne sont versés par les parents aux services de garde.

Pour la période du 16 au 27 mars 2020 inclusivement, une compensation financière vous sera versée afin de vous aider à respecter vos obligations financières, notamment, à l'égard de la rémunération de votre personnel.

Cette aide financière correspond au montant de la contribution parentale, soit 8,35 \$ par jour par enfant. Vous devriez recevoir cette compensation au courant de cette semaine.

Je tiens à vous remercier pour votre collaboration dans cette situation exceptionnelle où la solidarité de tous peut faire la différence.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La sous-ministre,



Julie Blackburn